

**Aménagement du stationnement et de
la circulation des véhicules**

Rue du Grenier à Sel

N° 2024 - 723

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux, **Rue du Grenier à Sel**, nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, **RUE DU GRENIER A SEL** dans sa partie comprise entre le Quai Jeanne d'Arc et la Rue du Commerce, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des emplacements de stationnement payant ainsi que la place « réservée aux Livraisons » et la circulation des véhicules y sera autorisée :**

- Du Lundi 23 Septembre 2024 – 08 h 00 au Vendredi 29 Novembre 2024 – 18 h 00

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communautaires.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

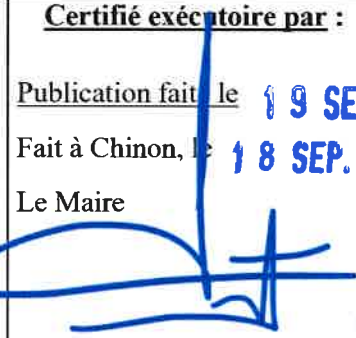
Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

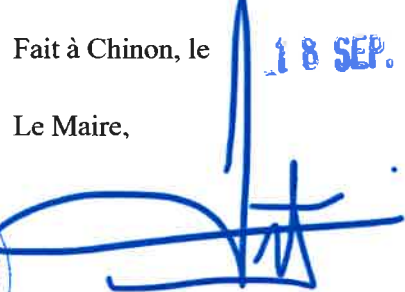
Certifié exécutoire par :

Publication fait le **19 SEP. 2024**
Fait à Chinon, le **18 SEP. 2024**
Le Maire



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **18 SEP. 2024**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

